Crédit Social des Fonctionnaires

Préau

Le Groupe CSF vous accompagne tout au long de votre regroupement de crédits

300 € offerts* sur votre 1ère mensualité !

Comment profiter de notre offre ?

Les conditions à remplir pour être éligible sont les suivantes :

- ✔ Avoir souscrit un regroupement de crédits souscrit par l'intermédiaire de CRÉSERFI.
- ✔ L'offre de prêt doit avoir été signée **entre le 1er juin 2023 et le 31 décembre 2025 et les fonds débloqués.**
- ✔ **L'emprunteur** ou le **co-emprunteur** du regroupement de crédits doit être **adhérent Préau.**
- ✔ L'offre s'applique pour un seul prêt par foyer et est non cumulable avec une autre offre bonifiée par CSF Association.
- ✔ L'emprunteur doit être adhérent du CSF et à jour du paiement de sa cotisation.

Comment adresser ma demande au CSF ?

- ✔ Les emprunteurs répondant aux conditions d'éligibilité, doivent transmettre :
  - une copie de l'offre de prêt de regroupement de crédits datée et signée,
  - une copie du relevé de compte bancaire ou figure le prélèvement de la première mensualité,
  - la copie de l'attestation adhérent Préau,
  - un RIB d'un compte actif à la date du remboursement.
- ✔ Ces pièces doivent être adressées par email à l'adresse : **pretsbonifies@csf.fr** au plus tard **le 31 décembre 2025 à minuit**.
- ✔ Seront remboursées les **40 premières demandes** complètes et conformes.
- ✔ Les personnes éligibles à l'offre seront remboursées par virement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

***L'Association CSF vous rembourse 300 € après paiement de votre première mensualité de prêt de regroupement de crédits. Cette offre est réservée aux adhérents Préau, adhérents du CSF à jour du paiement de leur cotisation, pour un prêt de regroupement de crédits souscrit par l'intermédiaire de CRÉSERFI. Cette offre n'est pas cumulable avec une autre offre bonifiée par CSF Association et n'est valable que pour un seul prêt par foyer. Pour en bénéficier, l'offre de prêt de regroupement de crédits d'un des partenaires de CRÉSERFI, devra avoir été signée entre le 1er juin 2023 et le 31 décembre 2025 et les fonds débloqués. Seront remboursés les 40 premiers dossiers éligibles comprenant : l'offre de prêt de regroupement de crédits datée et signée, une copie du relevé de compte bancaire ou figure le prélèvement de la première mensualité, la copie de la carte adhérent Préau et un RIB d'un compte actif à la date du remboursement. Ces pièces devront être transmises à l'adresse email pretsbonifies@csf.fr avant le 31 décembre 2025 minuit. Les personnes éligibles à l'offre seront informées par email et recevront un virement bancaire.**

CRÉSERFI, la société de financement du CSF (SA au capital de 56 406 136 € - RCS Paris B 303 477 319 – Siège social : 9 rue du Fg. Poissonnière 75009 Paris - Courtier d'assurances inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 022 577 (orias.fr) **et ses partenaires prêteurs : CREDIT LIFT** est une marque de CA Consumer Finance, SA au capital de 554 482 422 euros. Siège social : 1 rue Victor Basch CS 70001 91068 MASSY Cedex, 542 097 522 RCS Évry. Mandataire d'intermédiaire d'assurance, inscrit à l'ORIAS sous le n°07 008 079 (orias.fr) ; **Banque EDEL** - SNC au capital de 150 134 754 € - Siège social : 60 rue Buissonnière CS 17601 31676 Labège cedex - RCS Toulouse B 306 920 109 - Mandataire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 036 333 (orias.fr) ; **BNP Paribas Personal Finance** - Établissement de crédit - SA au capital de 546 601 552 € - 542 097 902 RCS Paris – Siège social : 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris France- Intermédiaire en assurance immatriculé sous le numéro 07 023 128 (orias.fr) ; **CFCAL - LE CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE (CFCAL BANQUE)**, SA au capital de 5 582 797 €, dont le siège social est situé au 1, rue du Dôme (67000) STRASBOURG, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 568501282B - Mandataire d'Assurance sous le N°ORIAS 07 029 152 ; **CREATIS** - S.A. à Conseil d'Administration au capital de 52 900 000 € - siège social : 61 av. Halley - Parc de la Haute Borne - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - RCS Lille Métropole sous le numéro B 419 446 034 - enregistrée à l' ORIAS en tant que Courtier d'assurance ou de réassurance sous le numéro 07005776 (orias.fr) ; **CREDIT MUNICIPAL PUBLIC ET SOLIDAIRE** - Établissement public communal de crédit et d'aide sociale - siège social : 29 rue du Mirail 33074 Bordeaux cedex - SIRET 263 306 367 00016 - Mandataire en assurances, N° ORIAS 08043988 (orias.fr) **vous proposent le "regroupement de crédits". Il est sous réserve d'acceptation par le prêteur après étude de votre situation financière.**

En cas de regroupement de crédits à la consommation ou en même temps de crédits immobiliers, dont frais et indemnités éventuels, représentant moins de 60 % du total : le prêteur proposera une offre de prêt personnel sauf s'il exige en garantie une hypothèque ou une autre sûreté comparable sur un bien immobilier à usage d'habitation ou sur un droit lié à un bien immobilier à usage d'habitation. Dans ce cas l'emprunteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours. Si le regroupement de crédits ne concerne que des crédits immobiliers ou si la part des crédits immobiliers rachetés, dont frais et indemnités éventuels, dépasse 60 % du total ainsi que dans tous les cas où le prêteur exige en garantie une hypothèque ou une autre sûreté comparable sur un bien immobilier à usage d'habitation ou un droit lié à un bien immobilier à usage d'habitation, le prêteur proposera une offre de prêt immobilier. Dans ce cas l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours après réception de l'offre de contrat.

Conformément à la loi, aucun versement de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. L'emprunteur d'un crédit immobilier dispose d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. S'il n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes perçues.

CRÉSERFI intervient en qualité d'intermédiaire de crédit non exclusif de plusieurs établissements de crédit. Il apporte son concours à la réalisation d'opération de crédit, sans agir en qualité de prêteur.

Le Crédit Social des Fonctionnaires est une association loi 1901, siège social : 9 rue du Fg. Poissonnière 75313 Paris cedex 09. Pour adhérer au CSF et profiter de tous les services et avantages sélectionnés pour vous, il suffit d'acquitter un droit d'entrée et une cotisation annuelle (tarifs en vigueur consultables sur www.csf.fr).

PDFRC1124PREAU Illustrations Régis Faller

Groupe CSF : Services aux Adhérents ▪ Crédits ▪ Assurances ▪ Épargne

Crédit Social des Fonctionnaires, association / Créserfi, société de financement du CSF / CSF Assurances, société de courtage d'assurance du CSF / CSF Patrimoine, conseil en gestion de patrimoine du CSF.